

MONTPELLIER 3M

FONDS DE SOUTIEN À LA RESTAURATION DES PATRIMOINES



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Montpellier
capitale
européenne
de la **Culture**
2025



**LE MODE
D'EMPLOI
DES COMMUNES**

**VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE**



4 OBJECTIFS AMBITIEUX

ASSURER LA TRANSMISSION
des patrimoines
aux prochaines
générations

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE
des habitants

CONTRIBUER AU MAINTIEN DES MÉTIERS DE LA RESTAURATION,
ainsi qu'à la
transmission des
savoir-faire

DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ
du territoire

QUEL PROJET ?

- ▶ Une **étude** préalable, un **chantier de restauration** par un maître d'œuvre dont la compétence patrimoniale est reconnue et/ou dans certains cas **les honoraires de maîtrise d'œuvre**
- ▶ Une opération respectueuse du caractère patrimonial du bien et **favorisant sa bonne conservation**
- ▶ Un chantier dont le coût total représente **au minimum 15 000 € HT**

QUEL BIEN PATRIMONIAL ?

- ▶ Un **monument architectural ou un objet mobilier**
- ▶ Un bien dont **la qualité patrimoniale est reconnue**, qu'il soit ou non protégé au titre des monuments historiques
- ▶ Un bien dont la commune est le propriétaire ou son maître d'ouvrage délégué

QUEL MONTANT ?

- ▶ Une aide **jusqu'à 50% du montant hors taxes** du projet
- ▶ Un montant qui **ne peut excéder la part de financement assumée par la commune**

QUELS CRITÈRES ?

- ▶ **La nature et la dimension** du projet
- ▶ La qualité des **conditions de mise en œuvre** (choix maîtrise d'œuvre)
- ▶ La solidité du **montage financier**
- ▶ **L'accessibilité des publics** au bien

2 CAMPAGNES PAR AN

Les travaux peuvent débuter dès que le dossier est réputé complet.

DU 01/01 AU 31/03
DU 01/07 AU 30/09

La commune dépose sa demande à l'adresse :
fonds.patrimoines@montpellier.fr

DU 01/04 AU 31/05
DU 01/10 AU 30/11

La demande de la commune est instruite par les services compétents de la Métropole.

JUIN
DÉCEMBRE

Le montant de l'aide est notifié, une convention est signée, un acompte peut être versé.

LA DEMANDE

Les pièces citées ci-dessous sont requises pour chaque demande déposée. Aucun dossier incomplet ne sera étudié.

Dossier administratif

- Courrier de demande signé par le Maire de la commune et adressé au Président de la Métropole
- Délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds d'aide
- Note de présentation du projet
- Plan de financement mentionnant l'ensemble des subventions attendues
- Calendrier prévisionnel de réalisation

Identification du bien patrimonial

- Acte de propriété (le cas échéant bail emphytéotique ou justificatif de délégation de maîtrise d'ouvrage)
- Notice historique
- Arrêté de protection pour les biens protégés au titre des monuments historiques

État des lieux de l'existant

- Plan de situation
- Dossier photographique

Description de l'opération

- Avant-projet sommaire comprenant le descriptif et les plans
- Devis estimatif (travaux et le cas échéant maîtrise d'œuvre)
- Références des entreprises et le cas échéant de la maîtrise d'œuvre

Pour les projets de restauration

- Rendu de l'étude préalable, à défaut diagnostic et analyse de l'état de conservation
- Autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente (permis de construire, autorisation de travaux, déclaration de travaux, le cas échéant prescriptions associées)
- Projet de valorisation précisant les modalités d'accessibilité du public

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage dans une politique patrimoniale ambitieuse, marquée par la labellisation Pays d'art et d'histoire le 11 mars 2020 et la candidature au titre de Capitale européenne de la culture 2028.

Dans ce sens, le Conseil métropolitain a voté le 31 mai 2022 la création d'un fonds de soutien à la restauration des patrimoines à destination des communes de son territoire.

La démarche complète les dispositifs déjà mis en œuvre par les autres partenaires institutionnels : la DRAC, la Région, le Département et la Fondation du patrimoine.

LE PATRIMOINE EST L'HÉRITAGE DU PASSÉ DONT NOUS PROFITONS AUJOURD'HUI ET QUE NOUS TRANSMETTONS AUX GÉNÉRATIONS À VENIR.

UNESCO, *Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, 1972.

Montpellier Méditerranée Métropole
a obtenu **le label Pays d'art et
d'histoire** de la part du ministère de la
Culture le 11 mars 2020.

Cette politique patrimoniale contribue
à la candidature de Montpellier et
son territoire au titre de **Capitale
européenne de la culture** pour 2028.

Au sein du **pôle Culture et
patrimoine**, l'unité Patrimoines met
en œuvre, développe et promeut
les actions de valorisation des
patrimoines sur l'ensemble du
territoire métropolitain.

Renseignements

Pôle Culture et patrimoine
Hôtel de Métropole
50 place Zeus
34000 Montpellier

Pour toute question administrative
Tél : 04 34 88 78 64

Pour toute question technique
Tél : 04 67 13 97 35



Édition
Montpellier 3M
Décembre 2023